

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-015****du 05 septembre 2022****n°015****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN****POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Poitou-Charentes pour les années 2022 à 2024.**

Grand Châtellerault soutient les projets associatifs, particulièrement remarquables qui apportent aux différentes politiques publiques locales sur l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

Le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) est un réseau national avec présence sur le département de la Vienne et de Deux-Sèvres. Cette association 1901, accompagne des agriculteurs vers des systèmes de production alliant la haute efficacité économique, environnementale et sociale. Sur le territoire châtelleraudais, le CIVAM œuvre depuis 1999. Actuellement, une quarantaine de fermes y sont adhérentes (avec 110 actifs agricoles, associés et salariés), sur plus de 40.000 hectares dans 23 communes. Elles souhaitent faire évoluer leurs pratiques vers une agriculture plus durable et des systèmes économes et autonomes.

Le CIVAM travaille non seulement avec les agriculteurs, mais aussi avec les artisans des métiers de bouche, la restauration collective et d'autres associations du territoire (CPIE, Cultivons la Bio-Diversité, etc.) afin de faire évoluer les pratiques alimentaires et agricoles, et dynamiser, ainsi, les zones rurales. Il participe de ce fait à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, telle qu'elle est définie dans la Plan climat air énergie territoriale (2018-2024), dans le plan d'action Cit'ergie (2020-2024), mais aussi dans d'autres stratégies territoriales comme le Projet Alimentaire Territorial (2021-2023) pour lequel le CIVAM a été une source importante de proposition.

Pour formaliser l'implication du CIVAM, une convention pluriannuelle (2022-2024) a été réfléchie entre l'agglomération et l'association. Celle-ci permettra de soutenir, dans le moyen terme, les actions de l'association, de façon à renforcer la mise en place d'une transition agricole et alimentaire sur le territoire.

Afin de permettre au CIVAM de s'adapter chaque année aux initiatives de l'agglomération et de réorienter ses moyens en fonction des bilans établis chaque semestre, la convention n'arrête pas une liste d'actions pour 3 ans. Elle définit quatre axes principaux et au dernier bilan de chaque année, le programme détaillé d'actions sera évalué et précisé pour l'année suivante. Les axes à travailler sont les suivants :

- *Alimentation durable et circuit court*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-015****du 05 septembre 2022****n°015****page 2/3**

- *Environnement et agriculture*
- *Installation-Transmission et foncier*
- *Animation territoriale*

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ces actions et du fait de répondre à la stratégie de Grand Châtellerault en matière de transition écologique et sociale de l'agriculture et de l'alimentation, et d'en faciliter la réalisation, il est proposé au bureau communautaire d'allouer une subvention annuelle au CIVAM. La convention ci-annexée détaille les objectifs couvrant la période de janvier 2022 à décembre 2024, ainsi que le programme d'action 2022.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU la loi n° 20000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et à une alimentation saine, durable et accessible à tous,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son titre VI : se nourrir,

VU l'article 3, alinéas I.1, II.2 et II-2.7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Actions de développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et sur la coordination de la transition énergétique,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territoriale,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits inscrits au compte 65748,

CONSIDÉRANT, le programme détaillé d'actions figurant en annexe de la convention, offrant l'intérêt pour la transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation du territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association CIVAM Poitou-Charentes une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2022,
- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative aux missions programmées par le CIVAM Poitou-Charentes, ci-jointe,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-015

du 05 septembre 2022

n°015

page 3/3

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent,

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 61-65748-4300-C06M01-XX-Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

PROPOSITION

Réseau CIVAM Poitou-Charentes Association : CIVAM du Châtelleraudais



Identification de la structure CIVAM du Châtelleraudais - Réseau CIVAM Poitou-Charentes

Les CIVAM

Le Réseau CIVAM (Centre d'initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) accompagne depuis plus de 30 ans des agriculteurs vers des systèmes de production alliant haute efficacité économique, environnementale et sociale. Des ressources techniques et humaines sont ainsi déjà présentes sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. Une méthode a été mise en place et éprouvée, permettant aux agriculteurs de construire des systèmes de production adaptés aux conditions pédoclimatiques de la ferme, et mieux à même de faire face aux nouveaux défis qui se présentent avec les changements climatiques, car plus robustes. Les systèmes auxquels ils aboutissent sont respectueux de l'environnement, efficaces économiquement et prennent en compte les femmes et les hommes qui y sont liés.

La spécificité du Réseau CIVAM repose sur :

- La référence aux valeurs humanistes de l'éducation populaire,
- La place essentielle des agriculteurs et des ruraux dans l'évolution des pratiques agricoles et du développement de campagnes vivantes,
- Le rôle des groupes dans l'innovation au sein du réseau,
- L'échange et le transfert de connaissances au sein du réseau et le travail avec des partenaires multiples qui favorise l'essaimage des nombreuses initiatives au sein et en dehors des CIVAM,
- La vision CIVAM du développement agricole et rural s'appuie sur les savoir-faire, les expériences, les énergies des agriculteurs et des habitants des territoires qui complètent et enrichissent les recherches scientifiques et le conseil technique qui en découle.

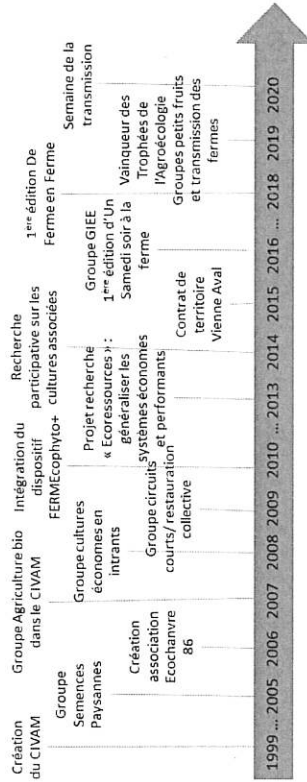
Nous constatons aujourd'hui que les agriculteurs sont de plus en plus nombreux à s'orienter vers les CIVAM et ses partenaires pour trouver des solutions, en particulier de jeunes installés.

Réseau CIVAM Poitou-Charentes

Le Réseau CIVAM Poitou-Charentes (créé en 1996) est composé de 8 groupes : des groupes dits "intégrés" (le bénéficiaire de salariés embauchés par RCPC et mis à disposition des groupes : Plaines et Marais Moulisés, Seuil du Poitou, Montmorillonais, Châtelleraudais, Mont'plateau) et des groupes "adhérents" (le groupe embauchant en direct leurs animatrices ou n'ayant pas de salarié : Charente Limousine, Sud Charente, Ruffécois, Haricot Magique). Les groupes locaux ou groupes thématiques sont constitués d'agriculteurs ancrés dans un territoire, travaillant collectivement autour de problématiques définies.

CIVAM du Châtelleraudais

Le CIVAM du Châtelleraudais est adhérent à Réseau CIVAM Poitou-Charentes depuis ses débuts. Ce groupe d'agriculteurs et d'agricultrices souhaitent faire évoluer ses pratiques vers une agriculture plus durable et des systèmes économiques et autonomes.
 Il représente une quarantaine de fermes adhérentes (avec 110 actifs agricoles, associés et salariés), sur plus de 40.000 hectares dans 23 communes, et 80 fermes sympathisantes au réseau.
 Depuis 1999, les thématiques abordées sont nombreuses : réduction des produits phytosanitaires, qualité de l'eau, autonomie des systèmes agricoles, développement des circuits courts, agroforesterie, adaptation au changement climatique, installation et transmission des fermes, organisation d'événements grand public sur les fermes.



Méthode d'Accompagnement

L'approche CIVAM s'appuie sur une analyse globale du système de production, par le biais de l'échange d'expériences pratiques et de savoir-faire entre pairs (agriculteurs). Cette approche permet de construire des systèmes très adaptés à leur contexte pédo-climatique, social et économique. L'expérience montre l'importance de ce type d'accompagnement pour atteindre ces objectifs.

- **La place de l'échange et du collectif** : Au sein des CIVAM, le changement individuel sur les fermes s'inspire des rencontres collectives. A partir d'échanges, les agriculteurs des groupes confrontent leurs pratiques pour faire évoluer leur système de production vers leurs objectifs individuels.
- **Une dynamique de groupe ascendante** : Les adhérents déterminent les projets et programmes qu'ils souhaitent aborder en faisant appel à leurs propres compétences ou à celle d'experts. L'animateur/trice du groupe est ensuite chargé(e) de la mise en œuvre de ce programme.
- **Un double objectif : le changement et l'autonomie décisionnelle** : L'action des CIVAM vise d'une part à accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables et d'autre part de permettre à l'agriculteur/trice de reprendre pleinement son pouvoir décisionnel sur son exploitation.
- **L'animation à la place du conseil** : Dans cette idée d'autonomie décisionnelle, les salariés de la structure ne sont pas conseillers mais animateurs : ils accompagnent les agriculteurs et à ce titre n'ont pas un statut d'expert. Notre méthode d'animation s'appuie sur une alternance entre des temps de co-conseils entre agriculteurs, des temps de co-construction de systèmes de production, des temps de formation et de transfert de connaissances. Les journées de formation font appel à des intervenants qui viennent alimenter les problématiques identifiées par le groupe.
- **La dynamique de réseau : Ouverture, mutualisation, capitalisation** : Le réseau CIVAM est ouvert à tous les agriculteurs, la diversité des pratiques étant une richesse et un moteur d'innovation. Le réseau CIVAM s'inscrit dans une dynamique collaborative : publication, mutualisation d'outils, participation à différents réseaux, transfert de connaissances dans le réseau et auprès d'un large public agricole hors réseaux et acteurs du monde rural.

Contexte

- **L' EPCI de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudais (CAGC) rassemble 47 communes, elle possède une superficie de 1.133,9 km² sur laquelle vit 19,47 % de la population de la Vienne, soit 84 904 habitants (Insee, 2019).**
- **Située à la porte d'entrée de la région Nouvelle Aquitaine, et au Nord-Est du département de la Vienne, la CAGC se trouve à moins de 100 km au sud de l'agglomération toulousaine et est**

contiguë à la Communauté Urbaine (CU) du Grand Poitiers, avec qui elle établit quelques échanges.

- L'agglomération a gagné un total de 20 000 habitants en 60 ans (33%). Aujourd'hui le nombre d'habitants stagne autour de 84 000 hab. Les départements sont plus nombreux que les arrivées.
- La SAU (Surface Agricole Utile) de la CAGC est composée de terres arables, des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) et de cultures pérennes ou permanentes (vignes, vergers...). A Grand Châtelierault, la SAU est majoritairement consacrée aux grandes cultures (de 58% de SAU, 71 % sont grandes cultures contre 0,95 % de maraîchage). Il existe tout de même une persistance de l'élevage sur le territoire.
- Au niveau de l'emploi, le territoire châtelleraudais compte, en 2015, 31 051 actifs, dont 818 employés en agriculture (2,7%), contre 6 610 (3,9%) dans le département de la Vienne.
- Selon la Chambre d'agriculture (2019), 16% des exploitations vendent en circuit court sur la CAGC, contre 20% au niveau national. Le marché potentiel alimentaire local est de 199,2 millions d'euros. Le marché en circuit court représente 19,3 millions d'euros. Les producteurs faisant du circuit court sont en expansion -recherche de plus d'autonomie, de valorisation de leur travail et du contact direct avec les consommateurs, etc., et la demande de produits locaux de qualité ne cesse de croître
- Les producteurs du CIVAM qui pratiquent les circuits-courts sont saturés, il s'agit donc de voir comment optimiser / maximiser les externalités positives de ces circuits-courts, et inciter davantage de producteurs à diversifier leur commercialisation vers les circuits-courts.
- On constate également une tendance à la spécialisation des exploitations du territoire en grandes cultures, un manque de certains produits et un manque d'outil de transformation et de valorisation des productions agricoles sur le territoire.

AXES DE TRAVAIL 2022-2024

Le CIVAM du Châtelleraudais, adhérent du Réseau CIVAM Poitou-Charentes, s'engage dans un partenariat à moyen terme (2022-2024) avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelierault dans le cadre des politiques de territoire suivantes :

- Projet Alimentaire de Territoire
- Plan Climat Air Energie Territoire

ALIMENTATION DURABLE ET CIRCUIT COURT

Structuration des filières de production pour le développement de filières de proximité et accompagnement des producteurs à la mise en place d'équipements collectifs

L'animation de groupes de producteurs dans le but de s'organiser et de structurer des filières de qualité pour répondre à la demande locale tout en restant cohérent avec leur propre système de commercialisation, contribue à faciliter et pérenniser des schémas d'approvisionnement local. Il s'agit aussi d'élargir la base des acteurs en montrant l'intérêt pour eux de s'associer autour de cet objectif commun.

Il s'agira ici pour le CIVAM de mobiliser et d'accompagner des groupes de producteurs, déjà existants ou émergents, qui souhaiteraient mettre en place des actions et/ou des équipements collectifs sur le territoire. Ces équipements pourront concerner différentes parties de la chaîne : transformation, conditionnement, stockage, commercialisation, logistique, ...

Pourquoi privilégier des équipements collectifs plutôt qu'individuels :

- Investissement lourd qu'il peut être difficile d'amortir sur une seule exploitation
- création de synergie entre les producteurs qui utilisent un même outil, la communication est facilitée, permettant de développer d'autres actions positive

- facilitation d'installation de nouveaux producteurs en circuit court si des outils de transformation existent sur le territoire (renforce l'attractivité du territoire pour l'installation)

Renforcement des coopérations entre agriculteurs et professionnels des métiers de bouche pour développer l'approvisionnement local.

S'approvisionner localement, auprès des producteurs, en filière courte, est un grand changement de paradigme pour les professionnels des métiers de bouche -restaurants, restaurants scolaires, artisans, commerçants. Ce sont de nouvelles pratiques qui doivent être testées, mises en œuvre, ancrées dans les gestes quotidiens.

Au-delà de la simple mise en relation entre agriculteurs et professionnels des métiers de bouche, et si l'on souhaite voir perdurer cet approvisionnement local, un véritable accompagnement des acteurs est nécessaire.

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE : eau, biodiversité, climat et énergie

Accompagnement aux changements de pratiques des exploitations agricoles

Comme décrit dans l'introduction, le CIVAM du Châtelleraudais œuvre depuis 20 ans pour faire évoluer les exploitations vers une agriculture autonome et économe, plus durable.

Notre méthode d'accompagnement permet de favoriser l'autonomie décisionnelle des agriculteurs et des agricultrices. De nombreuses thématiques sont traitées par les groupes qui ont pour effet de :

- Rendre les exploitations d'élevage plus autonomes en aliment : fourrages, protéine, pâturage
- Améliorer la qualité de l'eau et préserver l'environnement par :
 - o la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires : herbicides, fongicides (méthode POSYPRE), insecticides
 - o la diminution du recours aux antibiotiques par une approche intégrée de la santé : méthode OBSALIM (observation des animaux et de leurs comportements alimentaires pour une prévention des maladies), homéopathie, santé "douce" (ostéopathie),
 - o la diminution du travail du sol : couverts végétaux, semis direct, ...
- Mettre en place des pratiques limitant l'impact sur le changement climatique, s'adapter au changement climatique et en atténuer les effets sur les exploitations agricoles : valoriser les prairies et revoir les pratiques d'implantation, de consommation par les animaux, ...
- Préserver la biodiversité naturelle et cultivée : semences paysannes, prairies naturelles, ...

INSTALLATION-TRANSMISSION ET FONCIER

Installation-Transmission

La transmission des exploitations est un enjeu majeur sur le territoire de la CAGC comme ailleurs. L'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices sur les fermes permet de faire vivre le milieu rural (équipements publics : santé, sport, écoles, ...) et de contribuer à la préservation des milieux, des paysages.

Or, ces installations sont de plus en plus rares, les transmissions d'exploitation se font souvent vers l'agrandissement de structures existantes, plutôt que vers la cession à de nouveaux arrivants. Le public de porteurs de projet a évolué et nécessite un accompagnement spécifique. Les cédants, qui sont dans une démarche de transmission, soulignent parfois la difficulté de faire venir des porteurs de projet sur le territoire. Les aspects humains d'une transmission et d'une installation sont primordiaux dans la réussite de ces projets. Le réseau InPACT (auquel appartient le CIVAM, notamment avec les ADEAR) œuvre pour favoriser ces transmissions et installations par un accompagnement à la source des projets. L'intégration des porteurs de projet dans le tissu d'acteur

local, l'accompagnement/la formation technique sont des éléments structurants pour la réussite des projets qui nécessitent en cela d'un accompagnement territorialisé.

Foncier

Dans la question de l'installation et de la transmission, la gestion du foncier est nécessaire : orienter les propriétaires vers la location plutôt que vers la vente, ou bien vers l'installation plutôt que vers l'agrandissement, agir sur le foncier en propriété des collectivités (communes, communauté d'agglomération) sont autant de leviers pour faciliter l'installation et la transmission. Le CIVAM peut accompagner les collectivités dans ces démarches.

ANIMATION TERRITORIALE SUR LES THÉMATIQUES AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Sensibilisation auprès du grand public

Le CIVAM très investi dans l'animation du territoire afin de sensibiliser le grand public aux produits locaux fermiers et à l'agriculture durable.

Le fait d'aller vers le grand public est nécessaire pour que toute la démarche de système alimentaire durable ait un sens : les citoyens, consommateurs, élèves, ... doivent être sensibilisés pour comprendre le sens des actions menées. Cette sensibilisation passe par des visites de ferme (portes ouvertes), des spectacles à la ferme, etc.

Participation au dialogue territorial

Le CIVAM est un interlocuteur et interface du territoire de la CAGC, partenaire des collectivités pour la réflexion et la mise en œuvre des actions des Projets Alimentaires Territoriaux et du Plan Climat Air Énergie Territoire, il contribue donc à la visibilité des actions auprès du grand public. La participation aux réunions de rencontres des acteurs permet au CIVAM d'être présent dans le dialogue territorial.

↳ **Ces actions structurantes, qui couvrent les champs de la mise en place d'une politique alimentaire et agricole territoriale, doivent permettre simultanément d'explorer les modèles de gouvernance à créer pour faire évoluer le système agricole et alimentaire à l'échelle du territoire. Ce travail passe par des moments d'observation, de recherche et de réflexion qui vont nourrir le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Climat Air Énergie Territorial.**

En lien avec les priorités et les attentes de la collectivité, et au regard des besoins/attentes des adhérents, un plan d'action détaillé et rentrant dans le cadre cité ci-dessus sera proposé chaque année. Pour 2022, celui-ci est proposé dans l'annexe 2.



ANNEXE 2. PROGRAMME D'ACTION 2022 Réseau CIVAM Poitou-Charentes Association : CIVAM du Châtelleraudais

Détails des actions

1) LES ACTIONS DÉPOSÉES AU PROGRAMME LEADER NORD VIENNE

Animation et suivi du projet d'atelier de découpe :

Contexte : sont actuellement engagés dans le projet 5 exploitations et 9 agriculteurs qui élèvent : agneaux, vaches, veaux, porcs, volailles, et qui transforment : du frais (découpe), préparations hachées (saucisse, merguez), conserverie (rillettes, pâté, plats préparés, légumes, ...). Les démarches sont déjà bien entamées, pour un début des travaux prévu en 2022. Les quantités de viande découpées sont actuellement prévues à 26 tonnes la première année, pour un potentiel de 40 tonnes; et le nombre de ½ journées de cuisine (transformation chaude/autoclave) utilisées est de 60, pour un potentiel de 400 demi-journées par an.

Le rôle du CIVAM est donc d'animer pour assurer le bon déroulé du projet sur le territoire :

- Animation du groupe pour accueillir de nouveaux adhérents et renforcer la cohésion : veille et prospection sur le territoire, sensibilisation et formation des nouveaux agriculteurs qui souhaiteraient commencer la vente en circuit court, et ainsi maximiser la capacité d'utilisation de l'atelier. **Organisation de 1 à 2 rencontres collectives et/ou portes ouvertes.**
- Accompagnement technique du groupe pour la réalisation et l'ancrage du projet : suivi administratif (gestion des devis et financements, etc.) et appui logistique pour assurer la communication.

Accompagnement à l'émergence d'un groupe de transformation de céréales pour pallier les déficits de la filière sur le territoire

Contexte : plusieurs producteurs du Nord Vienne souhaitent développer un projet de transformation et valorisation de céréales de qualité sur le territoire, pour répondre notamment aux besoins des professionnels des métiers de bouche.

Pour cela l'animation du CIVAM est nécessaire pour accompagner à l'émergence d'un groupe et de la structuration de la filière sur le territoire :

- **Enquêtes et collectes d'expériences de structuration** de filières céréales sur d'autres territoires, notamment des territoires ayant bénéficié du dispositif LEADER
- **Veille et prospection pour intégrer de nouveaux agriculteurs céréaliers** dans la démarche collective et l'émergence du groupe, notamment des agriculteurs en circuit long qui souhaiteraient développer les circuits courts.

- Animation pour stimuler les échanges et favoriser l'émergence d'idées collectives, et accompagnement méthodologique du groupe pour clarifier les objectifs communs.
Organisation d'1 à 2 rencontres collectives.

Renforcement des coopérations entre professionnels des métiers de bouche et agriculteurs pour faciliter l'approvisionnement.

Les agriculteurs souhaitent développer les coopérations avec les professionnels des métiers de bouche afin d'effectuer conjointement un changement de pratiques vers une alimentation plus durable, et valoriser au mieux les productions et transformations locales de qualité auprès des consommateurs.

Pour cela l'animation du CIVAM est nécessaire pour faire le lien entre ces différents professionnels sur le territoire.

- Prospection et échanges avec les professionnels des métiers de bouche et leurs institutions pour qualifier et quantifier leurs besoins, notamment en céréales transformées
- Organisation d'une rencontre d'interconnaissance entre professionnels des métiers de bouche et agriculteurs, et réalisation d'un atelier du goût pour effectuer des tests organoleptiques de produits issus de blés populations et blés modernes transformés
- Accompagnement des agriculteurs et des professionnels des métiers de bouche à accroître les approvisionnements : réalisation d'un document synthétique pour renforcer la lisibilité sur la disponibilité des produits.

Diffusion et communication

Un travail important est de valoriser et capitaliser les résultats, communiquer sur le projet et la démarche territoriale, afin d'en informer les citoyens mais aussi de reproduire et d'adapter la démarche à d'autres territoires.

- Valoriser et capitaliser sur les résultats des actions de coopération territoriale menées, auprès des partenaires et des institutions territoriales, par des rapports et échanges d'expériences à l'échelle régionale et nationale (via le CIVAM national, via le centre de ressource Pays et Quartiers Nouvelle-Aquitaine, etc.)
- Communiquer auprès du grand public et créer du lien sont également un élément clé pour des campagnes vivantes : articles au sein de la gazette trimestrielle du Réseau Civam Poitou Charentes.

Public cible : agriculteurs, professionnels des métiers de bouche, grand public

Périmètre d'action : CAGC

Moyens : salle de réunion + animateur

Réalisation : 2022-2023

Indicateurs et livrables : comptes-rendus de réunions, photos, feuilles d'émergence
Nombre de jours total pour 2022-2023 : 117 jours de novembre 2021 à mars 2023

Financements :

Coût total : 28 316,45 €

Recettes LEADER : 22 653,16 €

Demande CAGC : 5 663 € (au prorata du nombre de jours sur 2022 : 4530€ sur 2022 et 1133€ en 2023)

2) L'INTEGRATION DES ACTIONS AU PAT DE LA CAGC

Le CIVAM du Châtelleraudais s'implique dans le Projet Alimentaire Territorial mené par Grand Châtelleraut. A ce titre, nous prévoyons pour 2022 de :

- Intégrer l'ensemble des actions proposées dans cette convention dans le plan d'action du PAT 2022-2023 et en faire le point périodiquement avec la chargée PAT.
- Être acteurs des 2 groupes de travail Logistique et Restauration collective : mobiliser les agriculteurs et les agricultrices.
- Participer activement aux comités techniques et comités de pilotage qui seront organisés.
- Mobiliser les agriculteurs pour participer aux ateliers mis en œuvre sur 2022.

Public cible : agriculteurs, acteurs du réseau PAT, élus CAGC.

Périmètre d'action : CAGC

Moyens : animateur

Réalisation : 2022

Indicateurs et livrables : réunions groupes de travail, participations au Copil et Cotech, points périodiques.

Nombre de jours pour la fin de l'année 2022 : 6 jours

Financement :

Coût total : 2400€

Demande CAGC : 2 400 €

3) VERS DES SYSTÈMES D'ÉLEVAGE AUTONOME ET ÉCONOMES, RÉSILIENTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Contexte :

Tous les membres du GIEE (groupe de 16 fermes dont 10 sur le Châtelleraudais) sont des adhérents du CIVAM du Châtelleraudais et du CIVAM du Montmorillonnais, dans la Vienne. Le groupe est constitué d'éleveurs bovins laitiers, bovins et ovins allaitants. Depuis plusieurs années, le CIVAM travaille au développement de l'autonomie alimentaire des élevages grâce à un système fourrager performant basé sur la maximisation du pâturage (via le pâturage tournant). Mais les systèmes fourragers des éleveurs du groupe semblent aujourd'hui affaiblis par la nouvelle donne climatique qui a vu succéder plusieurs sécheresses estivales. Ces sécheresses estivales ont plusieurs impacts : d'une part un impact sur la capacité à alimenter les troupeaux l'été sans utiliser les stocks, d'autre part sur la nécessité de constituer des stocks très rapidement et en quantité suffisante au printemps car peu de repousse d'automne et enfin sur la mise en place des prairies à la fin de l'automne. Les éleveurs des CIVAM de la Vienne sont donc à la recherche de solutions pour pallier à ces problématiques. Plusieurs solutions se dessinent et sont expérimentées par les éleveurs.

Les actions 2022 :

- 2 tours de prairie sur les prairies naturelles et l'adaptation des prairies au changement climatique
- 1 suivi betterave chez un éleveur
- 1 Formation sur les médecines alternatives

Public cible : éleveurs

Périmètre d'action : Vienne

Moyens : salle de réunion + animateur

Indicateurs et livrables : comptes-rendus de réunions, photos, feuilles d'émergence

Nombre de jours : 20 jours

Financements :

Coût total : 25 000 €
Demande CAGC : 1 700 €

4) RENDRE MA FERME PLUS AGRO-ÉCOLOGIQUE POUR MIEUX LA TRANSMETTRE

Contexte : Un groupe de 9 fermes (dont 4 sur le Châtelleraudais) se sont réunies dans un GIEE. Leur objectif : échanger collectivement sur la transmission de leur ferme dans les 5 ans à venir, se former, se faire accompagner pour mieux être capable de transmettre leur ferme. Par ailleurs, ils souhaitent faire parler de la question de la transmission autour d'eux : aussi bien auprès des cédants que des porteurs de projets.

Les actions :

Dans le cadre du mois de la transmission (septembre 2022) :

- 1 ciné-débat sur la thématique de l'installation en agriculture le 8 septembre au Loft Cinéma
- 1 café installation à Sénéillé St Sauveur le samedi 17 septembre (public : porteur de projet)
- 1 porte ouverte élevage à Sénéillé St Sauveur le 27 septembre (public : scolaire)

Public cible : cédants, porteurs de projet, acteurs de l'installation et de la transmission, lycées agricoles

Périmètre d'action : Vienne

Moyens : salle de réunion + animateur

Réalisation : 2022

Indicateurs et livrables : comptes-rendus de réunions, photos, feuilles d'émergence

Nombre de jours : 6 jours

Financements :

Coût total : 25 000€

Demande CAGC : 600€

5) ANIMATION TERRITORIALE SUR LES THÉMATIQUES AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Un samedi soir à la ferme

Le groupe d'agriculteurs en circuits courts du CIVAM du Châtelleraudais met en place depuis 2016, 3 soirées agri-culturelles. Ils souhaitent reproduire cet événement en 2022, sur d'autres fermes.

L'objectif de ces soirées est de :

- Sensibiliser de nouveaux publics à l'approvisionnement en circuits courts, avec des produits de qualité et issu de l'agriculture biologique donc respectueux de l'environnement
- Partager un moment convivial avec les publics habitués o Favoriser les échanges entre publics avertis et nouveaux publics
- Faire découvrir autrement le métier d'agriculteur et son impact sur l'environnement

La méthode de travail :

- Animer les réunions collectives d'organisation des soirées
- Faire le suivi financier des soirées
- Organiser la communication autour de l'événement o Accompagner au choix des prestations culturelles proposées
- Être un relai sur la logistique des événements

Public cible : agriculteurs, artistes, grand public

Périmètre d'action : CAGC

Moyens : animateur

Réalisation : 2022

Indicateurs et livrables : comptes-rendus de réunions, photos, feuilles d'émergence,
Nombre total de jours restant pour 2022 : réalisation de l'action, fin préparation + bilan : 6 jours

Financements :

Coût total : 13 800 €

Demande CAGC : 770€

Autres financeurs sollicités : Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Département de la Vienne, Autofinancement, Sponsor

RECAPITULATIF DE LA DEMANDE AUPRES DE LA CAGC POUR 2022

AXES	INTITULE DE L'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE REALISATION	DEPENSES	AUTRES FINANCEURS PUBLICS	SOUVENIR CAGC
AXE 1. ALIMENTATION DURABLE ET CIRCUIT COURT	Renforcer et développer les circuits courts sur le Nord Yveline	Atelier de découpe : Organisation d'une à 2 rencontres / porte ouverte Accompagnement/formation des nouveaux entrants Filets céréales/légumineuses : Création d'un temps d'approvisionnement hebdomadaire Liens de bouche / producteurs : Création de liens et flux de produits	Atelier de découpe Nb de contacts d'agriculteurs intéressés Nb de rencontres organisées, nb de participants Liens de bouche / producteurs Catalogue des producteurs et des produits disponibles Nb de rencontres organisées et nb de participants	28 316,45 €	27 693,16 € (LONDON)	4 530 € (2022) 1 134 € (2023)
AXE 2. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	Adaptation des élevages au changement climatique	2 ateliers sur l'ensemble des actions de ce programme d'actions. Mobilisation d'approximativement 7 agriculteurs pour les ateliers PAT 2022. Participations à 1 COTECH et 1 COPIL du PAT. Participations à 2 groupes de travail : logistique et restauration collective.	PAT : Nb de réunions groupes de travail Nb de participants au COTECH et COTech Nb de rencontres ponctuelles sur le programme d'actions. Nb d'agriculteurs mobilisés pour les ateliers PAT.	2 400€	---	2 400€ (2022)
AXE 3. L'ALIMENTATION TRANSMISSION ET FONCIER	Accompagner les agriculteurs dans la transmission de leur exploitation en agroécologie	2 tours de prairies 1 suivi/bottevaie 1 Formation santé animale et médecines alternatives 1 mini-débat sur la hiéramatique d'installation en agroécologie 1 café installation à Sèvres St Sauveur le samedi 17 septembre (public : porteur de projet, reconversion) 1 porte ouverte élevage à Senillé St Sauveur le 27 septembre (public : scolaires)	PAT : Nb de rencontres organisées Nb de participants	25 000 €	DRAAF (20 000€)	1700€ (2022)
AXE 4. ANIMATION TERRITORIALE	Événement : Un Samedi soir à la ferme	Réalisation d'une soirée agri-culturelle à Leigné les Bois	Un samedi soir à la ferme Nb de participants à la soirée	25 395 €	Région (900€), Département (2000€), CCVC (1000€)	770 € (2022)
TOTAL 2022				106 111,45	66 553,16 €	10 000€

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, 78 Boulevard de Blossac à Châtellerault (86100) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisé par la délibération n°15 du bureau communautaire du 5 septembre 2022,

Ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

Et :

L'association Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM Poitou-Charentes), dont le siège social se trouve au 12 bis rue Saint Pierre à Melle (79500), représentée par son Président Mathieu MALLET, autorisé par décision du conseil d'administration du 14 juin 2022,

Ci-après dénommée « **CIVAM PC** »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le CIVAM Poitou-Charentes a proposé à Grand Châtellerault d'intervenir sur un ensemble d'actions dans le domaine de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, en relation avec les compétences communautaires.

Le CIVAM Poitou-Charentes et Grand Châtellerault se sont entendus sur un programme pluriannuel centré sur les questions agricoles et environnementales, qui intéressent le territoire communautaire, ses habitants et les acteurs de l'alimentation, sur une période d'étalement triennal afin que les actions trouvent le temps de leur développement.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU les articles 3, alinéas I.1, II.2 et III.7 des statuts de la commune relatif à la compétence dans le domaine économique, la protection de l'environnement et du cadre de vie et sur la coordination de la transition écologique,

VU la délibération du bureau communautaire du 5 septembre 2022 autorisant la signature de la présente convention,

CONSIDÉRANT, que le programme d'action proposé par le CIVAM Poitou-Charentes répond à un intérêt communautaire de transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation,

CONSIDÉRANT, que le programme d'action est le résultat d'une réflexion commune entre l'association et l'agglomération,

CONSIDÉRANT, la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Grand Châtellerault et le CIVAM PC pour la réalisation des actions à destination de différents publics : agriculteurs, professionnels des métiers de bouche et de la restauration hors domicile, habitants ; en vue de renforcer la transition écologique et sociale de l'alimentation et de l'agriculture de Grand Châtellerault, ainsi que d'optimiser les effets des stratégies publiques locales telles que le Plan Climat Air Energie, le Projet Alimentaire Territorial et la feuille de route agriculture.

Pour ces projets, Grand Châtellerault s'engage à verser une subvention annuelle, définie à l'article 3 de la présente convention.

Au titre de la convention, le CIVAM PC, qui certifie disposer des structures et du personnel compétent pour la réalisation de ses activités, s'engage à réaliser le projet défini dans les documents ci-annexés (Proposition des axes de travail et Programme d'action 2022).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION

La présente convention est consentie pour une période triennale de janvier 2022 à décembre 2024.

En cas de non-respect partiel ou total des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait.

La convention pourra en outre être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général par Grand Châtellerault par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Châtellerault, accorde à l'association CIVAM PC une subvention maximum de **10 000 €** pour l'année **2022** sous réserve de la réalisation des actions décrites dans le programme d'action fourni par le CIVAM PC (Annexe 2).

AXE	ACTION	DÉPENSES	SUBVENTION CAGC 2022
AXE 1. ALIMENTATION DURABLE ET CIRCUIT COURT - Renforcer et développer les circuits courts sur le Nord Vienne	Atelier de découpe, Filière céréales/légumineuses, Lien métiers de bouche / producteurs	28 316,45 €	4 530 €
	Intégration au Projet Alimentaire Territorial	2 400€	2 400 €
AXE 2. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	Adaptation des élevages au changement climatique	25 000 €	1 700 €
AXE 3. INSTALLATION- TRANSMISSION ET FONCIER	Accompagner les cédants à la transmission de leur exploitation en agroécologie	25 000 €	600 €
AXE 4. ANIMATION TERRITORIALE	Événement : Un Samedi soir à la ferme	25 395 €	770 €
TOTAL		106 111,45 €	10 000 €

Le niveau d'aide de Grand Châtellerault est d'environ 9,42 %.

Les subventions allouées pour les années 2023 et 2024 seront décidées par les membres du comité de pilotage (Art. 7 de la présente convention) après présentation, par le CIVAM PC, du rapport annuel et du programme d'action de l'année suivante. Elles seront attribuées après délibération de l'assemblée délibérante approuvant la subvention de l'année et après délibération d'adoption des crédits budgétaires de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention 2022 sera versée par mandat administratif au compte bancaire de l'association dans les conditions suivantes :

- 7 000 € à la signature de la convention.
- 3 000 € restants à l'issue du comité de pilotage et après la remise du rapport annuel du programme d'action, mentionné dans l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La participation attribuée à l'association CIVAM PC ne pourra en aucun cas être reversée pour quelque raison que ce soit, à d'autres personnes ou groupements distincts.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Le CIVAM PC prend acte de ce que l'utilisation de la subvention d'autres objectifs que celui de servir l'objectif général de la réalisation des actions prévues dans l'annexe 2.

En cas de violation par le CIVAM PC de l'une des clauses de celle-ci, notamment une utilisation non-conforme à son objet, ou de la réglementation relative à la transparence financière, Grand Châtellerault pourra procéder à une mise ne demeure, par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par Grand Châtellerault, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé.

En contrepartie du versement de la subvention, le CIVAM PC devra communiquer à Grand Châtellerault, au plus tard deux mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat, ainsi que ses annexes certifiés par le président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire de comptes le cas échéant,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Le compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention.

D'une manière générale, le CIVAM PC s'engage à justifier à tout moment, sur demande de Grand Châtellerault, de l'utilisation de la subvention reçue et tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 7 : SUIVI DU PROGRAMME D'ACTION

Un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens de Grand Châtellerault, et des membres du CIVAM PC, se réunira une fois par semestre pour suivre le déroulement du programme et réorienter, si besoin se présente, les actions, pour les rendre plus cohérentes avec les besoins du territoire et de ses acteurs.

Au premier comité de chaque année, le CIVAM PC, présentera un point d'étape des actions menées au premier semestre. Lors de la dernière séance du comité chaque année, l'association présentera un rapport annuel du programme d'action de l'année écoulée et proposera un programme pour l'année suivante, afin que celui-ci soit discuté et validé par les membres du comité. Des points peuvent éventuellement être demandés par les élus concernés, ainsi que par la chargée du PAT.

ARTICLE 8 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que le projet a été réalisé avec le soutien financier de Grand Châtellerault. Le logo de l'agglomération devra être visible sur tout support de communication, relative au programme d'action de cette convention.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 086-248600413-20220905-BC_20220905_015-DE

Le CIVAM PC déclare avoir souscrit tous contrats d'assurance né-
cessaires, et notamment la responsabilité civile. Elle devra justifier
Grand Châtelleraut de l'existence de ses polices d'assurance.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul
compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente
convention.

Préalablement, à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par
les parties.

Fait en deux exemplaires,

A Châtelleraut, le

Pour Grand Châtelleraut
Le Président,

Pour le CIVAM PC
Le Président,

Jean-Pierre ABELIN

Mathieu MALLET

